



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 19 janvier

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy à la CCFU, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté 12 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26- votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Jean-Pierre CHAMBARD à Christophe GUITTON
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOI
Christiane MICHEL à Christian BOCQUET
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI

Secrétaire de séance : Christophe GUITTON

N° 2022-01 : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien cadastré B 1869, 1834, 1868

Christophe GUITTON, Vice-président délégué aux finances, rapporteur

Pour le compte de la Communauté de Communes FIER ET USSES, l'EPF porte depuis le 29 janvier 2019, un tènement situé au lieudit « Lompraz » sur le territoire de la commune de LA BALME DE SILLINGY.

La Communauté de Communes Fier et Usse avait sollicité l'EPF pour acquérir des terrains permettant à la collectivité de maîtriser un secteur adapté à l'aménagement d'une ZAE et à l'accueil d'une déchetterie intercommunale.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Activités économiques » en date du 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Fier et Usse et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 29 janvier et 27 décembre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 189 637,51 euros HT (frais d'acte inclus) ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 189 637,51 euros HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir (1869 et 1843_1868 pour 119/1000), doit être soumise à la TVA sur la marge ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens acquis en HT (1843_1868 pour 503/1000) , qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la totalité ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13/10/2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accepter** d'acquérir les parcelles B 1869, B 1843 et B 1868 (622/1000èmes) ;
- D'**acter** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 28-01-2023, au prix de 189.637,51 Euros H.T, Tva 20 % pour partie sur la totalité, soit 7.727,40 Euros et pour partie sur la marge soit 434,11 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par l'EPF74 1869 et 1843_1868 pour 119/1000 èmes	148.779,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.170,53 € HT	
Publication/droits de mutation	51,00 €	

Prix d'achat par EPF74 1843_1868 pour 503/1000 èmes	37.272,30 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1.268,09 € HT	
Publication/droits de mutation	96,59 €	

- De **rembourser** la somme de 189.637,51 Euros IIT + 8.161,51 Euros de TVA correspondant au solde de la vente conformément aux conditions de l'acte ;
- De **s'engager** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,
Henri CARELLI



Henri Carelli

Le secrétaire de séance,
Christophe GUITON

Christophe Guiton